

CARTE DE PÊCHE 63



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME
14 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat Sud - 63370 LEMPDES

www.peche63.com



J'adhère

au Club Halieutique
Interdépartemental

La carte interfédérale
«personne majeure» du CHI
ou la carte «personne majeure»
accompagnée de la vignette
CHI, vous permet de pêcher
dans 91 départements :



■ les 37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
■ les 37 départements
de l'Entente Halieutique
du Grand Ouest (EHGO)
■ les 17 départements
de l'Union Réciproquaire du Nord Est (URNE)



Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
Résidence «Concordia»
23 Rue Moretch de Turenne, 63100 Périgueux
Tél : 04 48 50 80 12 - Fax : 04 48 50 85 40
club-halieutique.wanadoo.fr

www.club-halieutique.com

La carte interfédérale «personne majeure»

14 allée des eaux et forêts

Site de Marmillat Sud - 63370 LEMPDES

www.peche63.com



EN CAS DE POLLUTION
PRÉVENIR
LA GENDARMERIE OU
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'OFB : 04.73.16.26.00

La garderie

Secteur OUEST A75

MONIER C.
Fédération Départementale
07 56 37 20 37

Secteur EST A75

BOULEMKHALI N.
Fédération Départementale
06 79 12 77 23

- 2^e catégorie domaine public
- 2^e catégorie domaine privé
- 1^e catégorie domaine privé
- 1^e catégorie domaine privée
- Zone hors réciprocité

- CARTE FÉDÉRALE AAPMA Réciproquaire
- CARTE FÉDÉRALE AAPMA Non réciproquaire
- CARTE FÉDÉRALE + CARTE PRIVEE

Poste PMR

- Atelier Pêche Nature
- Réserve de pêche (liste voir verso)
- Float tube autorisé
- Float tube autorisé (selon les dates)
- Parcours carpe de nuit
- Parcours NO KILL
- Parcours NO KILL Halieutique
- Parcours Halieutique

0 5 10 15 km

Cartographie réalisée par ACTUAL - Tel. 03 25 71 20 20
www.actual-im.fr / www.actuel-im.fr
reproduction interdite - N° autorisation 127-63-JMP/12-04

Avec la participation financière de :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Les principaux magasins
de pêche du département

AMBANCE NATURE

8 Av. Pierre Mendès France, 63500 Issoire

04 73 89 15 63

CAP SANCY

D203, 63113 Picherande

06 60 11 47 44

JPB LOISIRS

98 Av. Jean Jaurès, 63200 Mozac

04 73 38 67 03

KIRIEL AMBERT

38 Av. Emmanuel Chabrier, 63600 Ambert

04 73 82 19 23

KIRIEL BROMONT-LAMOTHE

Rond point - Sortie A89 63230 Bromont-Lamotte

04 73 79 92 27

LEZOUX AFFAIRES

8 Rue Raymond Joyon, 63190 Lezoux

04 73 73 10 76

MANUCENTRE

Av. Ernest Cristal, 63000 Clermont-Ferrand

04 73 28 07 07

PACIFIC PÊCHE

10 Rue des Chazots, 63170 Aubière

04 73 28 05 05

PECHEUR.COM

33 Av. Ernest Cristal, 63000 Clermont-Ferrand

04 73 61 82 83

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

Eaux closes

- Lac de BOURDOLIZE
- Etang de BRUGEAUILLÈS
- Etang de CARTIER
- Etang du CHAMBON (Carpodrome)
- Etang du CHEIR
- Etang de CHOUVEL
- Etang du COULEYRAS
- Plan d'eau des COULEYRAS
- Etang de CROPTES
- Plan d'eau de CUNILHAT
- Etang de FAYAT
- Etang de LA DORE
- Etangs de LA COLOMBIÈRE
- Etang LA CROIX PERCÉE
- Etang de LA FONTAINE QUI PLEUT
- Etang de LACHENAL
- Etang LES GRANDS GRAVIERS
- Etang LES MARTAILLES
- Etangs des MAYÈRES (Sapin)
- Etang de LOSPEUX
- Plan d'eau du MAS
- Retenue d'ANSCHALD
- Etangs des PLANCHETTES
- Etang des PRAIRIES
- Etang des PRAIRIES (Sauvillanges)
- Trou du GOUL
- Etang de LACHAMP
- Etang de CHAUTTES
- Etang des GARDES

Eaux closes ACCÈS PARTICULIER

APN

Des APN (Atelier Pêche Nature)
pour les jeunes à partir de 8 ans :
cours d'initiation aux différentes
techniques de pêche, lors de sessions
de 18 séances, en rivière,
lacs et plans d'eau.
(détail p.10 de la brochure)

- Lac PAVIN
- Lac de SERVIERES
- Lac de GUÉRY
- Plan d'eau d'AYDAT
- Plan d'eau de COURNON

Eaux libres

Première catégorie ▲ Deuxième catégorie

- FADES-BESSEREY
- QUEUILLE
- SAUVIAT
- BORT-LES-ORGUES
- CHAMBON
- VERNET-LA-VARENNE
- GABACUT
- SEP
- AUBUSSON
- BEAL DES ROZIERS
- LES PRADEAUX
- LES HERMINES
- LES PRADES
- LA TOUR D'AUVERGNE
- LE QUARTIER

Eaux libres ACCÈS PARTICULIER

Plan d'eau de la VALLÉE DU BÉDAT

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 :
« La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : La rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Miodet et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 :
« Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Miodet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »

Conception et impression SIMAN 11789-02

IMPRIMER

PEFC

Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et sources contrôlées

www.pefc.fr

RÉPertoire DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

■ Ambert - AAPMMA Livradois Forez ROUGEROUX Jean 06.08.48.54.44 ambert.aappmma@gmail.com

■ Ançies (les) - AAPMMA de La Sioule BAYET Christian 06.71.21.70.90 chbayeret@orange.fr

■ Auzat - AAPMMA Amicale Ardres BREUIL Fabrice 04.73.90.44.25 - 06.31.09.19.86 auzapmma@gmail.com

■ Bessé - AAPMMA de Bessé St-Anastaise CORNU Jean-Pierre 06.73.59.59 - 04.73.62.29.89 jpcorner.masseuse@orange.fr

■ Billom - AAPMMA de Billom VIDAL Fabrice 06.42.71.78.67 042717867@orange.fr

■ Bourbouze (la) - AAPMMA de la Bourbouze DEGOUTIN Marie-Paule 06.37.67.77.73 main-paule.degoutin@orange.fr

■ Bourg-Lastic - AAPMMA de Bourg Lastic CHANSELAUME Christian 06.80.99.46.91 cce.bgl@wanadoo.fr

■ Châtelneuf les bains - AAPMMA de Châtelneuf les bains JOURDAN Vincent 06.18.01.10.14 vincent.jourdan.qc@gmail.com

■ Chidrac - AAPMMA de la truite de la vallée HONZAIRE Régis 06.83.31.01.01 regis.honzaire@orange.fr

■ Clermont-Ferrand - AAPMMA de Clermontois DANAU Henri 06.74.99.36.26 henri.danau@orange.fr

■ Combreux - AAPMMA de Combreux DROUET Jean-Marc 06.30.23.27.83 yannickdrouet7@gmail.com

■ Coudures - AAPMMA de Coudures METZGER Pierre 06.72.25.11.49 pierre.metzger@orange.fr

■ Courpière - AAPMMA de Courpière 07.73.54.48.85 courpiere.aappma@gmail.com

■ Giat - AAPMMA de Giat 06.62.71.38.10 giat.aappma@orange.fr

■ Jumeaux - AAPMMA de Jumeaux SAUGOIS Xavier 06.79.47.39.50 saugouisx38@gmail.com

■ Issigeac - AAPMMA de Maringues BORDIER Stéphane 07.63.31.74.16 tbordeis3@gmail.com

■ Messeix - AAPMMA de Messeix KIEFFER Didier 06.72.36.75.15 didierkeffier@hotmail.com

■ Saint-Bonnet - AAPMMA Donostie GUITTARD Bernard 06.21.73.32.95 - 04.73.27.73.69 guitarde@orange.fr

■ Saint-Germain Lembron - AAPMMA La Lembronne GERLES Jean-Paul 06.82.01.43.10 jgerles@orange.fr

■ Saint-Pierre Roche - AAPMMA Saint-Pierre-Roche ZAUGO Noël 06.84.54.06.04 noel.zaugo@orange.fr

■ Saint Rémy sur Durrolle - AAPMMA La Protectrice de la Durrolle JOBERTON Daniel 06.82.01.43.39 joberton.daniel@free.fr

■ Sexuelles - AAPMMA La Truite HOSTER Patrice 06.51.72.03.44 patrice.hoster@orange.fr

■ Tour d'Auvergne (la) - AAPMMA La Tour-d'Auvergne BRUGERE Raymond 06.78.46.82.52 bernadette63.roche@orange.fr

■ Vic le Comte - AAPMMA La Truitelle CHEVNOY Gérard 06.08.51.76.56 gerard.chevnoy@gmail.com

■ Vallée du Bédat - AAPMMA LA VALLÉE DU BÉDAT BRUGERE Raymond 06.03.26.60.40 appmavallée@bbox.fr

■ Veyre - AAPMMA de Veyre CIBERT Thierry 07.78.35.75.70 thierry.cibert@orange.fr

■ Muret - AAPMMA LA GAULE MUROLAISE BABUT Lucas 06.34.11.18.69 muret.aappma@gmail.com

■ Perrier - AAPMMA de Perrier CHAUDERON Dominique 06.66.70.25.17 dominique.chauderon@wanadoo.fr

■ Plaine - AAPMMA du Boron et du Cher DUCREUX Jean-Michel 06.03.26.60.40 appmapiasnot@gmail.com

■ Pontaumur - AAPMMA de Pontaumur CLAUT Maurice 06.82.45.88.88 (Nicolas Vaujour) n.vaujour@orange.fr

■ Portgualais - AAPMMA de La Haute Sioule ESEJIN Jérôme 06.63.58.31.45 sampaohautesioule@outlook.fr

■ Puy Guillaume - AAPMMA Amicale des pêcheurs à la ligne de Puy Guillaume PALLEGARDES Yves 07.83.94.70.73 Jean-philippe.giraud@orange.fr



PUY-DE-DOME / N°39 / ÉDITION / 2026

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME

www.peche63.com



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

AVIS ANNUEL DE LA PECHE 2026

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME

I) Réserves temporaires de pêche (Art R.436-73 CEnv)

DÉSIGNATION DES ESPÈCES (A.M. 17/12/1985)	PREMIÈRE CATÉGORIE	DEUXIÈME CATÉGORIE
OMBRE COMMUN	Du 16 mai au 20 septembre	Du 16 mai au 31 décembre
ANGUILLE	Pêche interdite toute l'année	
BROCHET	Du 25 avril au 20 septembre	- Du 1 ^{er} au 25 janvier - Du 25 avril au 31 décembre
BLACK BASS	Du 14 mars au 20 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 15 mars - Du 13 juin au 31 décembre
SANDRE ⁽¹⁾	Du 14 mars au 20 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 15 mars - Du 13 juin au 31 décembre
TRUTE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER	Du 14 mars au 20 septembre	
SAUMON ATLANTIQUE - TRUITE DE MER - ALOSES - LAMPROIES	Pêche interdite toute l'année	
GRENOUILLES vertes (Rana esculenta)	Du 14 juillet au 20 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ÉCREVISSES dites AMÉRICAINES (3 espèces)	Du 14 mars au 20 septembre	Pêche autorisée toute l'année
ÉCREVISSES à pattes rouges (Astacus astacus), pattes blanches (Astropotamobius pallipes), pattes grises (Astacus leptodactylus)	Pêche interdite toute l'année	

RAPPEL :

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

⁽¹⁾ Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tout mode de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 16 mars au 12 juillet sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve et à Queuille (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce) et dans le paragraphe « réserves temporaires » de ce document.

• La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur la rivière Allier et sur certaines zones des retenues des Fades-Besserve et Bort-Les-Orgues (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont précisées sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.

• Retenue de Bort-les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

• Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum. Sur la Sioule et l'Ance, tout ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau.

• Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur ; dont 2 brochets maximum.

Sur la retenue des Fades-Besserve, la limite est fixée à 2 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet, tout black bass capturé doit être remis immédiatement à l'eau.

Vente du poisson interdite : Art L436-15 du Code de l'Environnement

Art L436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (22 500 euros).

Autres espèces :

Ombre commun : 35 cm

Ombre Chevalier : 23 cm

Cristivomer : 35 cm

Brochet (hors retenue des Fades-Besserve) : 60 cm

Brochet (retenu des Fades-Besserve) : entre 60 et 80 cm

Sandre 2^{ème} catég. : 50 cm

Pass de taille réglementaire en 1^{ère} catégorie

Black Bass 2^{ème} catég. : 40 cm

Pass de taille réglementaire en 1^{ère} catégorie

Autres espèces :

Pass de taille minimale

Grenouilles vertes : 8 cm

Truites (Fario et Arc en ciel) et omble de fontaine (saumon de fontaine) :

Rivière Allier : 30 cm

Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm

Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Miouze jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm

Rivière Dore : depuis sa source jusqu'au pont de Sauviat : 23 cm

Rivière Coude : la confluence avec la Coude de Valbelœix à l'Allier : 23 cm

Rivière Allier : 23 cm

Rivière Morge : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm

Rivière Dordogne : en aval du pont supportant le Boulevard des Vénérables à La Bourboule : 23 cm

Rivière Sioulet : en aval du pont de Val : 23 cm

Rivière Durole : en aval du pont de Goutteiroise : 23 cm

Autres rivières de 1^{ère} catégorie : 20 cm

Autres rivières de 2^{ème} catégorie : 23 cm

Plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : 23 cm

Le float-tube est un engin de loisir non motorisé qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance, aucun équipement de sécurité n'est requis (mais un gilet de sauvetage est recommandé).

Dans le Puy-de-Dôme, on peut donc pêcher à partir d'un float-tube :

• En 2^{ème} catégorie (interdit en 1^{ère} catégorie) sur les cours d'eau suivants :

- L'Allier sur tout son linéaire.

- La Dore de la confluence avec l'Allier jusqu'à la confluence avec "le ruisseau du Cros".

• Sur les lacs et plans d'eau suivants :

- Les retenues des Fades-Besserve, de Queuille, de Sauviat, de Bort-Les-Orgues et d'Anschedal.

- Les lacs de Bourbouze, d'Aydat, Chambaron.

- Le plan d'eau des Mayères (selon les dates).

- L'étang de l'autoroute (selon les dates et sur réservation).

Par ailleurs les float-tube sont soumis au règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

L'activité de la pêche sur les plans d'eau :

• d'AUBUGNON D'AUVERGNE, communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne,

• du BEAL des ROZIERS, communes de Messeix et Savennes,

• de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champanèse,

• de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-l'Eglise et Saint-Pardoux,

• des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durole,

• de LA TOUR-D'AUVERGNE, commune de La Tour-d'Auvergne,

• des HERMINES, commune de Bessé-et-Saint-Anastaise (réglement intérieur spécifique),

• de LA VALLEE DU BEDAT, communes de Blanzat, Nonhant, Sayat,

• du VERNET-LA-VARENNE, commune du Vernet-Chameane,

• de la commune du QUARTIER.

est réglementé comme suit :

1) Temps et heures de pêche

La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 21 septembre au 11 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 20 septembre au soir.

2) Modes de pêche autorisés

L'emploi des asticots et autres larves de diptères comme esche est autorisé,